



REPUBLIKAN'I MADAGABIKARA  
Fivavanan' - Fivavanan' - Fivavanan'

## MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET DU CONTROLE  
DE L'IMMIGRATION ET L'EMIGRATION

CABINET

N° 026 - MSP/SG/DGPN/DRCIE/CAB

### - ATTESTATION -

Je soussigné, Directeur des Renseignements et du Contrôle de l'Immigration et de l'Emigration (DRCIE) du Ministère de la Sécurité Publique, atteste par la présente que tout ressortissant étranger non immigrant désirant se rendre à Madagascar peut obtenir son visa d'entrée à l'aéroport de débarquement, mais sous réserve de présentation d'un passeport ayant une validité plus de six mois.

Ce visa est gratuit pour un séjour n'excédant pas 30 jours.

Cette disposition fait référence au Décret n°94-652 du 11 Octobre 1994 fixant l'organisation et le contrôle de l'immigration à Madagascar.

Antananarivo, le 12 Février 2015



**ANDRIANISA Mamy Jean-Jacques**  
Commissaire Divisionnaire de Police